

La mission nationale sur l'élevage en zones humides

En 2016, une mission d'expertise du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) visait à traiter de la question de l'équilibre économique et sur les moyens existants ou à créer pour permettre aux éleveurs de mener une activité économique viable sur les marais.

Parmi la dizaine de territoires de marais identifiés en France, les marais du Cotentin et du Bessin ont ainsi fait l'objet d'une visite en 2016 permettant la rencontre d'éleveurs, d'acteurs en charge de l'agriculture, de la gestion de l'hydraulique, de la biodiversité et de la valorisation économique ou touristique de ce territoire.

En fin d'année 2017, un rapport final, issu des démarches et réflexions de la mission nationale, a été diffusé sous l'égide des Ministères de l'agriculture et de l'Ecologie. Il formule constats et de recommandations pour conforter l'élevage en zones humides. En particulier, il préconise d'expérimenter sur 3 territoires pilotes en France :

- le **Marais de Brouage**, avec l'Entente Intercommunautaire du Marais de Brouage et CA 17,
- la **Baie de Somme**, avec le Syndicat de la Baie de la Somme et la CA 80,
- les **Marais du Cotentin et du Bessin**, avec le PNR et la CA 50.

L'expérimentation sur ces territoires doit permettre un retour d'expériences pour le maintien et le développement de l'élevage sur les territoires de marais et zones humides. Une attention est portée en particulier au renforcement des outils contractuels dans le cadre de démarches collectives.

C'est avant tout un travail en commun sur différents thèmes, même si chaque territoire développe certains thèmes en mobilisant les partenaires financiers de son territoire.

Pour le territoire des marais du Cotentin et du Bessin, c'est une opportunité pour lancer une véritable dynamique sur l'agriculture du territoire.

Contexte local

Les marais du Cotentin et du Bessin représentent plus de 30 000 ha de zones humides, principalement valorisées par l'élevage. Les intérêts écologique et économique de ce territoire ont notamment justifié la création du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en 1991, ainsi que le classement RAMSAR ou Natura 2000.

Le marais est utilisé par près de 1 000 exploitants agricoles, avec des activités de pâturage et de fauche au sein d'exploitations principalement laitières. Une partie des surfaces bénéficie d'aides MAE et une grande partie des marais est localisée dans l'aire de l'AOP Beurre et Crème d'Isigny.

Le marais fait également l'objet d'une gestion des niveaux d'eau avec le réseau des ASA.

Il est aussi marqué par d'autres usages : chasse et pêche, découverte touristique.

Malgré les dispositifs mis en place, notamment par le biais du Parc naturel régional, l'agriculture de ce territoire reste fragile, conditionnant l'équilibre écologique et territorial des marais. C'est pourquoi le territoire a été proposé pour lancer un projet d'expérimentation suite à une mission nationale sur l'élevage en zones humides.



Le projet sur les Marais du Cotentin et du Bessin

Comme pour les deux autres territoires, l'expérimentation va permettre de tester des recommandations en faveur de l'élevage en zones humides, avec des actions concrètes impliquant fortement les acteurs agricoles.

Le projet vise à travailler sur les dimensions suivantes :

- expérimenter des **MAEc collectives** en s'appuyant sur la constitution de collectifs d'agriculteurs (volonté de simplification du dispositif MAE avec une prise en compte des exploitations agricoles) et des réflexions sur les Paiements pour Services Environnementaux ;
- identifier et valoriser **les systèmes pâturants dans le marais**, en s'appuyant sur un panel d'exploitations économiquement viables. Il s'agira ensuite d'engager une réflexion pour accompagner ces structures, en confortant les accès, la gestion du foncier et la gestion des niveaux d'eau ;
- favoriser le **renouvellement/transmission** des exploitations, en favorisant l'**installation** de jeunes ou nouveaux agriculteurs ;
- mobiliser les industries agro-alimentaires pour une **meilleure valorisation des produits** et du territoire et de l'environnement dont ils sont issus ;
- favoriser les démarches autour des **services rendus**, la **qualité des produits**, la **dimension touristique et la promotion du territoire**.

Au travers de ces actions, il s'agit de faire émerger un **projet territorial durable** en s'appuyant sur une gouvernance partagée associant les principaux acteurs clés sur les marais. Des retombées sont attendues en terme de dynamique locale, mais également en terme de recommandations pour l'élaboration des politiques nationales et européennes.

Les modalités de mise en œuvre

Pour animer et mettre en œuvre la démarche sur une période de 3 ans, une chargée de projet a été recrutée en juin 2019 par le PNR : elle est co-encadrée par la Chambre d'Agriculture (CA) de la Manche.

Des synergies seront recherchées avec les projets déjà engagés par le Pnr sur son territoire : MAE, projet AgriZH avec l'Université de Caen, programme agricole sur le SAGE Douve Taute.

En complément, la CA de la Manche (et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie par extension) sera sollicitée pour ses moyens d'animation et d'ingénierie afin d'appuyer l'animation agricole, travailler à l'obtention de références et l'accompagnement des éleveurs.

Enfin, le projet associera également l'Université de Caen / Inra pour travailler notamment sur les services rendus et des références/expérimentation avec les éleveurs.

L'ensemble de la démarche bénéficie d'un appui de l'animation nationale confiée au Forum des Marais Atlantiques (FMA) visant à accompagner les sites et capitaliser les bonnes pratiques. L'APCA est également associé à cette démarche, notamment la cohérence avec les postures prises au niveau national.

Localement, le projet est financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la région Normandie, le réseau rural national, le CASDAR, en complément de l'autofinancement des maîtres d'ouvrages.

La gouvernance s'appuie sur un **Comité de pilotage**, associant les principaux partenaires du territoire : collectivités, Etat, représentants agricoles, ASA, entreprises agro-alimentaires, ... **La première réunion, qui s'est déroulée en janvier 2019**, a permis de présenter les actions à venir, les modalités et le partenariat mis en œuvre entre le Pnr et la Chambre d'Agriculture. Un **comité technique** restreint avec PNR, CA et financeurs permettra d'assurer un pilotage plus étroit.

Fin 2019, les premières actions vont s'engager. D'une part, des démarches opérationnelles de concertation vont permettre d'entamer les réflexions collectives à propos de l'avenir du pâturage en marais (enjeux techniques, transmission de fermes, etc.). D'autre part, il va s'agir d'affiner le plan d'action des 3 années et de le faire valider par tous les acteurs concernés par le projet.

D'autres partenaires pourront être mobilisés ultérieurement en fonction des actions qui pourraient émerger.